

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2020

PRÉSENCE PARENTALE AUPRÈS D'UN ENFANT MALADE - (N° 3422)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS8

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« médical »,

insérer les mots :

« établi par le médecin qui suit l'enfant et ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« , établi par le médecin qui suit l'enfant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel